

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Médiateur de Justice dans le cadre des lieux labélisés « Maison France Services »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de plusieurs lieux labélisés « Maison France Services » ou de locaux adaptés à l'accueil du public visant à réunir de nombreux services publics ou privés ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires ;

Considérant que le médiateur de justice a sollicité Hautes Terres Communauté pour disposer d'un bureau confidentiel au sein des Maisons France services du territoire afin d'organiser des audiences de médiation ;

Considérant qu'il convient de conclure avec le médiateur de justice une convention de partenariat prévoyant des engagements réciproques entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec le médiateur de justice en vue de préciser les modalités et moyens mis en œuvre du partenariat, pour la mise à disposition de bureaux au sein des Maisons France services ;

Article 2 : Que les conditions financières de la mise à disposition sont les suivantes :

- Location d'un bureau à la demi-journée : 10 €
- Location d'un bureau à la journée : 15 €
- Location de la salle informatique ou salle de réunion à la journée ou demi-journée : entre 30 € et 100 € selon la salle et les équipements souhaités ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 22 janvier 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-0

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 015-200066637-20250122-2025_DPRSDT_012-AR



Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.